

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

21 février 2012

-----

### **Circulation et Stationnement**

**Rue des Rivières St  
Agnan**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et  
suivants,

VU les travaux de renouvellement de canalisation d'eau  
potable, Rue des Rivières St Agnan qui seront réalisés par  
l'Entreprise SAUR Secteur Nièvre Valvry BP 13 58700  
Premery et l'Entreprise MSLTP 26, Rue de Nevers 58120  
Château Chinon

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans  
modification des dispositions actuelles de la circulation.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 27 février 2012 au 23 Mars 2012, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier, Rue des Rivières St Agnan entre le parking des Métiers de l'eau et 100 ml après la rue Franc Nohain, la circulation s'effectuera par demi chaussée par alternat par feux. La rue pourra être barrée ponctuellement pour les besoins du chantier, une déviation sera mise en place. Sept places de stationnement seront neutralisées sur le parking du BTS de l'eau pour stocker du matériel.

**ARTICLE 2** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 3** : Les Entreprises SAUR et MSLTP prendront toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 6** : Les Entreprises SAUR et MSLTP mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du Chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE DOUZE.**



**Le Maire,  
Pour le Maire l'Adjoint délégué  
M. GARNIER Thierry**